

AFRICAN UNION

UNION AFRICAINE

UNIFO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Tel: +251 11 -551 7700 Fax: +251 11-551 7844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-troisième session ordinaire

25 - 29 juin 2018

Nouakchott (Mauritanie)

EX.CL/1079(XXXIII)

Original : anglais

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA RELOCALISATION DU  
SECRETARIAT DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS  
ET LE BIEN-ETRE DES ENFANTS (CAEDBE)

DEMANDE RELATIVE A L'ACCUEIL DU SECRETARIAT DU CAEDBE ET  
CONSULTATIONS ENTRE LES PAYS AYANT FAIT L'OFFRE  
D'ACCUEILLIR CE SECRETARIAT

1. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant (CADBE) a été adoptée le 11 juillet 1990. Elle est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. Cette Charte est un instrument juridique continental complet qui fixe les droits et définit les principes et normes universels pour ce qui est des enfants en Afrique. La Charte a donc pour principal objectif de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être de l'Enfant africain, d'une manière qui prenne en compte le contexte historique, économique, social et culturel et la réalité du continent.

2. L'article 32 de cette Charte crée le Comité africain d'Experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant (CAEDBE) tandis que l'article 42 donne mandat au Comité de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être de l'Enfant inscrits dans la Charte et de suivre la mise en œuvre de la présente Charte. Le CAEDBE fut créé en juillet 2001, conformément aux articles 32-45 de la présente Charte alors qu'en 2007, la Commission de l'Union africaine a officiellement créé le Secrétariat et a ensuite nommé un Secrétaire pour le CAEDBE en vertu de l'article 40 de la Charte. Ce Secrétariat a pour mission de :

- coordonner les activités du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant (CAEDBE);
- maintenir des liens étroits entre le Comité et les États membres ;
- veiller à un partenariat efficace entre le Comité et les parties prenantes ;
- mobiliser des ressources et sensibiliser le public aux activités du Comité .

3. Le Secrétariat du CAEDBE est situé, actuellement au Département des Affaires sociales de la Commission de l'Union africaine. Toutefois, au cours des cinq (5) dernières années, il y a eu une tentative visant à relocaliser ce Secrétariat dans un État membre. Dans sa Décision EX.CL/Dec. 712(XXI), le Conseil exécutif demande à la Commission de poursuivre les consultations avec le Comité des Représentants (COREP) en ce qui concerne les incidences financières de la délocalisation hors siège du Secrétariat du Comité et d'enregistrer l'offre faite par le Burkina Faso d'accueillir ledit Secrétariat. Suite à l'offre faite par le Burkina Faso, quatre (4) autres États membres, notamment le Royaume du Lesotho, le Botswana, le Kenya et le Soudan ont également fait part de leur intérêt à accueillir le Secrétariat.

4. Dans son rapport révisé (Doc. EX.CL/977 (XXIX)B) de 2016, qui a été soumis au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP, la Commission a transmis une évaluation des offres faites par les États membres, tout en informant également du retrait des offres faites par le Kenya et le Botswana. Le COREP a, entre autres, décidé (PRC/Rpt(XXXII)) que:

- i) le rapport soit renvoyé à la Commission afin qu'elle établisse un classement sur la base des offres d'accueil du Secrétariat faites par les États membres et du respect des critères d'évaluation ;

- ii) „ la suite de cet exercice, la Commission fasse une recommandation sur l'état membre qui arrive en tête de ce classement ;
- iii) le rapport revisé, soit soumis „ la prochaine session du Conseil exécutif de janvier 2017.

5. La Commission a soumis au Conseil exécutif, en janvier 2017, le rapport révisé, Doc. EX.CL/997(XXX) avec le classement conformément „ la demande du COREP . Dans sa décision EX.CL/Dec. 947(XXX), le Conseil prend note du rapport, se félicite des consultations qui ont été menées entre le Burkina Faso, le Royaume du Lesotho et la République du Soudan en vue de parvenir „ un consensus sur cette question, et se réjouit également du retrait de l'offre du Burkina Faso, qui vise „ favoriser le consensus . Le retrait de l'offre du Burkina Faso, laisse la place „ deux États membres, „ savoir la République du Soudan et le Royaume du Lesotho. Le conseil exécutif encourage par ailleurs la République du Soudan et le Royaume du Lesotho „ poursuive leurs consultations, et demande „ la Commission de faciliter ces consultations et de faire rapport „ la session ordinaire du Conseil exécutif, prévue en janvier 2018.

6. Suite „ la décision du Conseil exécutif, la Commission a facilité nombre de concertations avec et entre la République du Soudan et le Royaume du Lesotho. Elle a rendu compte au Conseil exécutif des conclusions des consultations en vue de parvenir „ un consensus entre les deux pays sur l'accueil du Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), en janvier 2018. Compte tenu du rapport de la Commission, le Conseil exécutif, dans sa décision de janvier 2018 EX.CL/Dec.991(XXXII), encourage le Royaume du Lesotho et la République du Soudan „ continuer de se concerter et demande „ la Commission de faciliter ces négociations et de faire rapport „ la session ordinaire du Conseil exécutif , prévue en juin /juillet 2018.

Suivi par la Commission de la mise en œuvre de cette décision

7. Conformément „ la décision du Conseil exécutif, la Commission de l'Union africaine a envoyé, le 10 avril 2018, une note verbale respectivement aux gouvernements du Soudan et du Royaume du Lesotho leur demandant de faire rapport „ la Commission sur les progrès accomplis dans le cadre de ces consultations. En réponse au rapport de la Commission, le gouvernement du Royaume du Lesotho a envoyé, une note verbale LAA/AU/43/Note 99/2018 datée du 13 avril 2018, dans laquelle il a informé la Commission que les consultations se poursuivent toujours entre les deux pays, et qu'aucun accord n'a encore été conclu .

Conclusion

8. La Commission de l'Union africaine voudrait, en conséquence, informer le Conseil exécutif que, au moment de l'élaboration du présent rapport, on est parvenu „ aucun consensus entre les deux pays.

9. Le présent rapport est soumis „ l'examen du Conseil exécutif afin qu'il prenne une décision sur l'accueil du Secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant (CAEDBE), conformément „ la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.991(XXXII).

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2018-06-29

# Report of the Commission on the Relocation of the Secretariat of the African Committee of Experts on the Rights and Welfare of the Child (ACERWC)

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/8858>

*Downloaded from African Union Common Repository*